

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absentes : Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

2022-392 : Mise en place d'un réseau local de fibre noire au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et de la Ville de Pornic

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'agglomération et la ville de Pornic ont décidé de déployer un réseau de fibre noire en remplacement des réseaux des opérateurs. Ce réseau est porté par l'Agglomération qui sera reconnue en tant qu'opérateur.

Aussi, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de la fibre, propriété de l'agglomération, au profit de la Ville de Pornic. Cette convention encadre les modalités pratiques de

mise à disposition, liste les moyens affectés, précise les règles de fonctionnement ainsi que les contreparties financières.

Cette mise à disposition devrait intervenir au plus tard à la date de notification de la convention. La contribution financière de la ville de Pornic s'élèverait à 70 202 € pour l'année 2022 établie au prorata du linéaire de fibre déployé, soit 9 705,50 ml pour la ville de Pornic et 4 065,50 ml pour Pornic Agglo.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 :

- D'approuver la convention de mise en place d'un réseau local de fibre noire, propriété de l'Agglomération, au profit de la Ville de Pornic
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absentes : Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

2022-393 : Signature de la convention pour les études capacitaires avec l'AURAN

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) va engager des études capacitaires sur des gisements fonciers communaux. Cette opération va se dérouler sur 3 ans (2022 à 2024).

La communauté d'agglomération sera porteuse de cette action dans le cadre d'une convention avec l'AURAN et apportera un soutien financier aux communes concernées en plus de l'aide apportée par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Pour la première année 2022, les études commenceront donc sur 10 gisements répartis sur 5 communes soit une participation de l'agglomération estimée à 4 550 €.

Le Conseil Communautaire a décidé, lors de la séance du 22 septembre 2022, d'autoriser la participation de l'agglomération à cette opération. Il est à présent proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser la signature de la convention triennale avec l'AURAN.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : D'autoriser autoriser le Président à signer la convention triennale avec l'AURAN et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absentes : Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

2022-394 : Approbation du portage juridique par Soliha du projet de réalisation d'habitat adapté aux gens du voyage sur Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- Vu l'étude de faisabilité technique et financière réalisée par l'association SOLIHA Pays de la Loire et présentée en début d'année 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Suite à la pré-étude de faisabilité réalisée par Soliha pour la création d'habitats adaptés pour les familles sédentarisées des gens du voyage, le bureau communautaire du 12 mai 2022 s'est prononcé sur le principe d'un scénario de portage de ces opérations par Soliha sur 20 ans.

Ce projet concerne 2 sites, l'un sur Pornic, l'autre sur Saint-Michel-Chef-Chef.

Aussi, il convient à présent de formaliser cet engagement, dans un premier temps pour le projet de Pornic, sachant que le projet situé à Saint-Michel-Chef-Chef doit faire l'objet de vérifications administratives avant tout engagement.

Pour rappel, la participation de l'agglomération est estimée à 399 000€ pour les 2 projets (Pornic et Saint-Michel-Chef-Chef. Il s'agit d'un reste à charge maximum ne prenant pas en compte les éventuelles subventions autres que celles de l'Etat.

Il est également rappelé que les dépenses allouées à ces projets ne sont pas déductibles des pénalités SRU car la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par les communes (compétence de l'agglomération). Ces logements sont toutefois décomptés comme des logements SRU.

Le bureau communautaire sera amené au cours du 1^{er} semestre 2023 à se prononcer sur la signature du bail à réhabilitation qui précisera :

- Les conditions suspensives liées à l'avancement suffisant du projet (stade Avant-Projet Définitif) et à la libération des lieux par les occupants
- La durée du bail : envisagé sur 20 ans
- Les clauses suspensives du bail : en lien avec l'obtention des financements, notamment l'ANAH, le prêt de la Caisse des dépôts et Consignations
- La redevance du bail : fixée à 1 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA, à la signature du bail
- Les limites parcellaires issues de la division réalisée par un géomètre
- Les attributions de logements
- La fin de bail : bien restitué en bon état d'entretien et non pollué ; modalités de reprise des contrats de location à la fin du bail à réhabilitation
- Les modalités de rupture du bail
- Les conditions de financement et les engagements de la collectivité, à savoir :
 - assumer la garantie d'emprunt du prêt CDC à 50 %
 - participer à hauteur de 208 000 € pour contribuer à l'équilibre du projet : cette subvention sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire en une seule fois, au démarrage des travaux
 - participer à hauteur de 1 600 € par an pour la gestion locative : cette participation sera versée à SOLIHA BLI Pays de la Loire annuellement

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE

avec 13 voix « pour » et 7 abstentions (Mme PLACE, Mme MARCHAND, Mme BRIAND, M.RIPOCHE porteur d'un pouvoir, M.DROUET porteur d'un pouvoir)

ARTICLE 1 :

- d'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment situé aux Grandes Landes – 44210 PORNIC pour y créer 2 logements locatifs sociaux, à destination des familles issues de la communauté des Gens du voyage, vivant déjà sur place
- valider le démarrage de la phase conception de l'opération
- valider qu'en cas de décision unilatérale d'arrêt de l'opération par la collectivité avant la réitération de l'acte authentique de bail à réhabilitation, les frais déjà engagés par SOLIHA BLI Pays de la Loire seront à la charge de la collectivité (maîtrise d'œuvre, études techniques, conduite d'opérations Soliha, etc.).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-3-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par délégalion,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absentes : Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

2022-395 : Garantie d'emprunt sur la ZAC du Val-Saint-Martin à Pornic

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 2 juin 2022,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA) a sollicité la Communauté d'Agglomération pour qu'elle apporte sa garantie sur un emprunt relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic.

La collectivité garantie déjà 2 emprunts pour les SELA à hauteur de 1 250 000 € (Pré Boismain et ZAC du Val Saint Martin), garantie accordée par délibération du bureau communautaire du 9 novembre 2017. Montant résiduel en novembre 2022 : 203 563, 29 €

Les caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

- Organisme financeur : Crédit Agricole Atlantique Vendée
- Montant de 4 000 000 € à taux fixe à 2,59 % pour 4 ans
- Taux de garantie : 50% soit un montant d'annuité garantie de 2 000 000 €

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les limites de l'octroi des garanties d'emprunt accordées à une personne de droit privé. Ces garanties sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques.

Conditions à respecter :

- La première a vocation à plafonner le risque pris par la collectivité garante au regard de son budget. Le montant des annuités garanties et celles de la dette de la collectivité, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours. Soit 37 687 714 € en 2022.
- La seconde a vocation à diviser le risque pris par la collectivité garante en plafonnant le montant des garanties octroyées à un même organisme : le montant des annuités garanties au bénéfice d'un même débiteur, exigibles au cours d'un même exercice ne doit pas dépasser 10% de 50 % des recettes de fonctionnement du budget en cours soit 3 768 771 €.
- La troisième a vocation à partager le risque supporté par les garants du secteur public local en limitant la quotité garantie : un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale susceptible d'être garantie sur un même emprunt est fixée à 50%. Elle peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement.

La Communauté d'Agglomération peut apporter sa garantie sur le nouvel emprunt relatif à l'opération de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic, les 3 règles prudentielles cumulatives étant respectées.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'autoriser Pornic agglomération Pays de Retz à garantir l'emprunt relatif à l'opération de la ZAC du Val Saint Martin à Pornic
- De fixer la quotité garantie à hauteur de 50% du montant de l'emprunt
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette garantie

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
« PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix novembre deux mille vingt-deux.

Présents : Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Edgard BARBE, Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Pierre MARTIN.

Absentes : Mme Isabelle CALARD, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Pouvoirs : M. Edgard BARBE à M. Jean-Michel BRARD, M. Gaëtan LEAUTE à M. Jacques RIPOCHE, M. Pierre MARTIN à M. Jacky DROUET.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 3 - Votants : 20

2022-396 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, ainsi que le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre du bureau,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

1 / Cycle de l'eau :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre du recrutement d'un technicien Eaux pluviales, il convient de modifier le poste suivant, à compter du 28 novembre 2022 :

ANCIEN POSTE	NOUVEAU POSTE
Un poste de technicien territorial à temps complet	Un poste de technicien principal 2 ^e classe à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

**DECIDE
à l'unanimité**

ARTICLE 1 : De procéder à la modification de poste proposée ci-dessus et approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 18-11-2022

Publication le : 17-11-2022

